

## Réunion CCAS du 27 juin 2024

L'an Deux mil vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de Mme LUSSIEZ Sonia

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 3 juin 2024

Présents : Mme LUSSIEZ - M. MOINARD - M. GACOUGNOLLE - Mme GUERINEAU - Mme REDIEN - M. AUBINEAU - Mme DUCROS - Mme LECOINTE - Mme BRIAND - M. BONNET- Mme PIVETEAU

Excusés : Mme LOUME - M. RIVET - Mme BAUDIN- Mme GELIN - Mme BOURDEAU - Mme VEZINAT

M. BONNET a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

#### CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Etude de dossier éventuel

#### EHPAD

- Approbation du dernier compte rendu
- EPRD EHPAD 2024
- Décision modificative n°1 EHPAD
- Convention, délibération service mobilité CDG79
- Chauffage Gaz MPT
- Questions diverses

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du C.C.A.S le compte rendu du dernier C.C.A.S du 30 avril 2024. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

# EHPAD

## **EHPAD - EPRD 2024**

Après présentation par Mr PAITRE Directeur de l'EHPAD du projet de budget 2024, Mme la présidente soumet aux membres du C.C.A.S l'EPRD 2024 qui se présente comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 401 275.00 €

Recettes : 3 348 703.88 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 426 040 €

Recettes : 250 439 €

Il est rappelé que la dotation aux amortissements 175 601.00 € ne donne pas lieu à inscription budgétaire en recette d'investissement.

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident l'EPRD 2024.

## **EPRD EHPAD 2024 DM n°1**

Afin de tenir compte de la notification :

- du forfait dépendance par le Conseil Départemental 79
- de la dotation soins par les ARS
- des besoins d'investissement

Madame la présidente propose les inscriptions budgétaires suivantes :

### **Fonctionnement :**

#### **Section dépendance**

##### Recettes

Compte 7352121 dotation globale APA	- 541.50 €
Compte 73532 EHPAD part afférente à la dépendance	+ 1 393.38 €

#### **Section soins**

### Recettes

Compte 735111 EHPAD dotation globale soins	- 340.00 €
Compte 6419 Remboursement IJ personnel	+ 340.00 €

### Investissement :

Dépenses :

Compte 2181 immo agencement aménagement + 15 000.00 €

Recettes :

Compte 1641 emprunts + 15 000.00 €

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

### Tarifs dépendance

Suite à la notification du forfait dépendance par le Conseil Départemental, les tarifs dépendance de l'EHPAD s'établissent comme suit à partir du 1er juin 2024.

Dépendance	Tarifs
GIR 1-2	20.18 €
Gir 3-4	12.80 €
GIR 5-6	5.43 €

Après délibération à l'unanimité, les membres du C.C.A.S valident ces propositions

### Convention, délibération service mobilité CDG79

**Objet : Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un

accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

La Présidente présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

La Présidente du C.C.A.S sollicite les membres du C.C.A.S pour être autorisée à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après délibération à l'unanimité Mme Joceline LECOINTE ne prenant pas part au vote, les membres du CCAS valident cette proposition.

### **Chauffage gaz MPT**

Mr le directeur rappelle que les installations de chauffage de l'EHPAD desservent également les besoins de la Maison Pour Tous.

Sur proposition de Mme la présidente, il est demandé que la commune de PRAHECQ gestionnaire de la MPT rembourse à l'EHPAD la fourniture de chauffage de la Maison Pour Tous.

Un tableau récapitulatif des consommations et des couts acquittés est présenté aux membres du CCAS.

Sur ces bases, au titre de la période allant du 10 novembre 2021 au 6 février 2024 les membres du CCAS à l'unanimité valident le remboursement au profit de l'EHPAD pour un montant de montant de 2 828.55€.

Les membres du CCAS à l'unanimité valident également le principe de la mise en œuvre d'une convention de fourniture de chauffage entre l'EHPAD et la commune de PRAHECQ pour les besoins de la MPT.

Mr Éric GACOUGNOLLE vice-président du CCAS est désigné comme signataire de cette convention comme représentant de l'EHPAD.

### **Questions diverses :**

## **Maîtrise d'œuvre extension EHPAD**

Pour faire suite à la décision du CCAS du 30 AVRIL 2024, Mme la présidente confirme qu'une consultation de maîtrise d'œuvre concernant une extension de l'EHPAD a été mise en œuvre.

Elle propose de retenir l'offre présentée par l'architecte DPLG Mr Frédérique VIGNIER 3 route du lambon 79 370 CELLES/BELLE qui est l'offre économiquement la plus avantageuse avec un taux d'honoraire de 9%.

Après délibération à l'unanimité, les membres du CCAS valident cette proposition et autorisent Mme la Présidente à signer tous documents afférents.

## **Travaux ANTI FUGUE**

Mr le directeur informe que le système anti fugue de l'EHPAD ne fonctionne plus.

Il exprime par ailleurs les difficultés rencontrées avec la société KOESIO chargé de la maintenance de cet équipement mais également de celle de l'appel malade et de la téléphonie.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un nouvel équipement anti-fugue qui présentera l'intérêt de pouvoir servir de socle technique à un futur appel malade (extension et remplacement des équipements actuellement en place).

Après délibération à l'unanimité les membres du CCAS décident du remplacement de l'anti fugue et réservent une suite favorable à la proposition faite par la société AMELEC ZA du fief de Beaussais 79 260 FRANCOIS pour un montant de 14 048.60€ TTC.

Il est précisé par ailleurs que le futur contrat de maintenance de l'anti fugue, de l'appel malade et de la téléphonie sera confié à la société AMELEC.

## **Réfection des sols**

Les membres du CCAS à l'unanimité se prononcent favorablement pour la réfection des sols de l'EHPAD (entrée et ancienne salle à manger) par la société RENOV DECO, 6 allée des érables 79110 CHEF BOUTONNE pour un montant de 32 409.30 € TTC.

Cette rénovation nécessite la mise en œuvre d'une solution technique tenant compte du mauvais état du sol actuel.